



# Ordonnance sur l'échange international automatique des déclarations pays par pays des groupes d'entreprises multinationales (OEDPP)

**Modification du 28 octobre 2020**

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

I

L'ordonnance du 29 septembre 2017 sur l'échange international automatique des déclarations pays par pays des groupes d'entreprises multinationales<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 2* Possibilités de choix  
(art. 3, al. 2, LEDPP)

Si les instructions du 23 décembre 2019 de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)<sup>2</sup> donnent des possibilités de choix quant à la déclaration pays par pays, toute entité déclarante peut exploiter ces possibilités.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

28 octobre 2020

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Simonetta Sommaruga  
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

<sup>1</sup> RS 654.11

<sup>2</sup> Les instructions de l'OCDE peuvent être consultées gratuitement sur le site Internet de l'AFC à l'adresse [www.estv.admin.ch](http://www.estv.admin.ch) > Droit fiscal international > Informations spécialisées > Country-by-Country-Reporting CbCR > Publications > Documents de l'OCDE.

